



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n° 153 / 2025

L'an deux mil VINGT-CINQ, le Trente du mois de Septembre, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 19 Septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à La Bourboule sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

लक्षण्याङ्क

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIERE, Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET, Jacques PERRON
Chambon sur Lac	/
Chastreix	Monsieur Michel BABUT
Compains	Monsieur Henri VALETTE
Egliseneuve d'Entraigues	/
Espinchal	Monsieur Jean-Luc CHANIER
La Bourboule	Mesdames Amélie GOUTET, Violette EYRAGNE, Messieurs Romain BATTUT, François CONSTANTIN, Jean-Marc EYRAGNE
La Godivelle	Madame Jocelyne MANSANA
Le Mont-Dore	Messieurs Patrick BRIET, Sébastien DUBOURG
Le Vernet Sainte-Marguerite	/
Montgreleix	Monsieur Jean MAGE
Murat le Quaire	Monsieur Jean-François CASSIER
Murol	Messieurs Roger DUMONTEL, Sébastien GOUTTEBEL
Picherande	Monsieur Frédéric ECHAVIDRE
Saint-Diéry	Monsieur Frédéric CHASSARD
Saint-Genès Champespe	Monsieur Alain CHAVUET
Saint-Nectaire	Madame Marion LEFEUVRE, Monsieur Alphonse BELLONTE
Saint-Pierre Colamine	Monsieur Michel CLECH
Saint-Victor la Rivière	Monsieur François GORY
Valbeleix	Madame Elsa LANCELLE

लक्षण्याङ्क

Secrétaire de séance : Monsieur Henri VALETTE

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 28 - Votants : 31

Pouvoirs : Madame Brigitte DEVELAY-MICHELIN à Madame Violette EYRAGNE, Madame Michèle MABRU à Monsieur Sébastien DUBOURG, Monsieur Emmanuel LABASSE à Monsieur Lionel GAY

Absents / Excusés : Mesdames Séverine MONESTIER, Florence SALVODELLI, Messieurs Didier CARDENOUX, Laurent DABERT

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

लक्षण्याङ्क

OBJET : Approbation du Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) du Massif du Sancy

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu le Code des Transports, et notamment les articles L.1231-5 et R.1214-12 ;

VU la délibération n° 52 / 2021 du Conseil communautaire en date du 29 Mars 2021 actant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » avec demande de transfert des services régionaux ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant la synthèse du Plan de Mobilité Simplifié annexée à la présente délibération ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Massif du Sancy est dotée de la compétence mobilité depuis 2021. La collectivité a décidé d'élaborer un Plan de Mobilité Simplifié en 2023.

Le Président explique que l'élaboration de ce document n'est pas obligatoire mais qu'il permet de définir une stratégie territoriale pour développer différentes solutions de transport sur le territoire. Ces solutions auront pour objectif de faciliter les déplacements des habitants et des touristes, tout en incitant à réduire la pollution et protéger l'environnement.

Monsieur le Président rappelle qu'il existe actuellement une offre de transport sur le territoire mais que celle-ci ne permet pas de répondre aux besoins de l'ensemble des publics. Il est notamment attendu de développer une offre alternative à la voiture individuelle.

Monsieur le Président précise que le Plan de Mobilité Simplifié est composé d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'action. Une synthèse des documents est présentée aux élus communautaires.

Monsieur le Président présente les 4 axes stratégiques et opérationnels du Plan de Mobilité Simplifié, ainsi que le plan d'action composé de 17 actions à réaliser entre 2025 et 2035.

Monsieur le Président revient sur les étapes de consultation du Plan de Mobilité Simplifié (art L.1214-36-1 du Code des Transports). Le projet de plan arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité est soumis, pour avis aux :

- Conseil régional Auvergne Rhône Alpes
- Comité de Massif du Massif central
- Conseil départemental du Puy-de-Dôme
- Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Massif du Sancy
- Autorités Organisatrices de la Mobilité limitrophes : Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, Mond'Arverne Communauté, Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire, Hautes Terre Communauté

Une période de consultation de 3 mois auprès des organismes suivants est lancée à partir de l'envoi du document.

Monsieur le Président précise que le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, sera ensuite soumis à une période de consultation du public de 21 jours au format papier et numérique (article L.123-19-1 du Code de l'Environnement). Eventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public, le plan sera

arrêté par l'organe délibérant de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité au terme des consultations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ARRETE le projet de Plan de Mobilité Simplifié dont la synthèse est annexée à la présentation ;
- AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la consultation du Plan de Mobilité Simplifié, jusqu'à l'adoption définitive du document ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation des actions seront inscrits dans le Budget principal à partir de 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

Le Secrétaire de Séance,
Henri VALETTE

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Lionel GAY

